



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Quotient familial

Question écrite n° 2528

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le cas des veuves d'anciens combattants 1939-1945 qui, si elles n'ont pas d'enfants et si elles ne sont pas âgées de soixante-quinze ans, ne peuvent prétendre déduire une demi-part sur leur revenu imposable puisque le cumul familial et anciens combattants n'est pas autorisé. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé que toutes les veuves ressortissantes de l'Office bénéficient de ce droit.

### Texte de la réponse

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement être prises en considération pour la détermination du nombre de parts dont il peut bénéficier. La demi-part supplémentaire accordée aux anciens combattants de plus de soixante-quinze ans, ou à leurs veuves sous la même condition d'âge, constitue déjà une importante dérogation à ce principe, puisqu'elle ne correspond à aucune charge effective, ni charge de famille, ni charge liée à une invalidité. Une telle exception ne peut être maintenue que si elle conserve une portée limitée. Au demeurant, les veuves d'anciens combattants qui n'ont pas atteint l'âge de soixante-quinze ans peuvent bénéficier, si elles remplissent les conditions, de la demi-part supplémentaire prévue en faveur des contribuables titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, ou veufs ayant des enfants majeurs. En outre, à partir de soixante-cinq ans, les personnes titulaires de revenus modestes ou moyens bénéficient des abattements spécifiques, pouvant atteindre 9 120 francs sur les revenus de 1992 prévus en faveur des contribuables dont le revenu net imposable n'excède pas 91 200 francs. Ces mesures qui représentent un effort budgétaire très important témoignent de l'attention portée par les pouvoirs publics à la situation fiscale des personnes âgées et des anciens combattants en particulier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2528

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1686

**Réponse publiée le :** 30 août 1993, page 2710